



Règlement intérieur

CONDITIONS GENERALES POUR LA FORMATION DE CODE ET CONDUITE

L'élève s'engage à suivre **régulièrement** sa formation de code « c'est à dire être présent aux séances dans le créneau horaire établi par l'auto école avec le plus de régularité possible ».

Critères requis avant de passer votre examen de code :

- avoir au moins 80% de bonnes réponses à 60 tests minimums vus à l'auto-école et / ou sur le web

Le jour de la réservation de la date d'examen du code, vous devrez vous acquitter d'une redevance code auprès de l'organisme concerné. Vous pourrez réserver votre place vous-même ou avec notre aide. Nous pourrions vous conseiller suivant votre niveau.

Si vous dépassez les six mois sans avoir validé votre examen de code, un complément de 60 euros vous sera facturé.

Si vous choisissez de prendre l'option « Pass Rousseau » (code par internet), **vos résultats seront pris en compte dans votre suivi pédagogique** (validité de 6 mois, possibilité de le prolonger pour une durée de 2 mois moyennant un supplément dans la limite d'une année après activation de votre accès).

HORAIRES CODE

Tests de 40 questions (examen blanc) 1 test = 40 min

MARDI : 14H – 15H – 16H – 17H Tests corrigés
MERCREDI : 14H – 15H – 16H – 17H Tests corrigés
JEUDI : 14H – 15H – 16H – 17H Tests corrigés
VENDREDI : 14H – 15H – 16H – 17H Tests corrigés
SAMEDI : 10H – 11H Tests corrigés

Présence d'un enseignant

1 test = 1h 1 cours = 1h
MARDI : 14H
MERCREDI : 14H (cours)
JEUDI : 14H
VENDREDI : 14H

Le tarif forfait proposé a une durée de 2 ans (et 3 ans pour les AAC et CS), au delà une augmentation pourra être appliquée.

Passé cette échéance, le contrat devra être renégocié. Ce dernier sera expressément et tacitement reconduit pour une durée de 2 ans moyennant la somme de 100€ pour les frais de prolongation de contrat.

Le forfait de base est de 20 heures de conduite. **Les heures supplémentaires** (en dehors du forfait) **seront facturées au tarif en vigueur** (au moment de la consommation), et devront faire l'objet d'un **avenant**.

L'avenant devra être signé et réglé avant la consommation des prestations.

Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures à l'avance sera due (sauf sur présentation d'un justificatif remis au bureau). **En cas d'annulations injustifiées et répétées**, l'auto-école se donne le droit de mettre fin au contrat.

Le compte doit être soldé avant le passage de l'examen. Les versements doivent être réguliers en fonction des consommations de l'élève et effectués **avant la consommation** des prestations. Toutes prestations devront être réglées AVANT sa consommation.

Le mode d'attribution des places d'examens de conduite est décidé par le moniteur en fonction du niveau de l'élève et des places disponibles octroyées par la préfecture.

L'examen de conduite n'est possible que lorsque les 4 compétences sont validées.

Seul le moniteur décide de votre passage.

Tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, ...) doit nous être signalé le plus rapidement possible afin que l'on puisse faire les modifications nécessaires.

Dans le cadre des AAC et conduite supervisée, après les rendez-vous pédagogiques, des heures supplémentaires peuvent être nécessaires afin de mettre l'élève au niveau de l'examen.

En cas de rupture de contrat de la part de l'élève, les prestations effectuées restent à la charge de l'élève (comme par exemple : frais d'inscription et de gestion, formation de code, évaluation, heures de conduite consommées ...).

Les prestations seront calculées à l'unité selon le tarif en vigueur. L'élève devra finir de régler ce qu'il a consommé. L'auto-école s'engage à restituer le surplus si tel est le cas.

L'élève qui s'inscrit en auto-école pour l'apprentissage à un permis de conduire **doit faire une demande d'attestation d'inscription au permis de conduire (AIPC) auprès de l'ANTS.**

Vous souhaitez :

O entreprendre ces démarches vous-même puis ramener l'AIPC à l'auto-école

O mandater l'auto école pour réaliser ces démarches (compris dans le forfait).

Dans ce cas, **l'élève s'engage à fournir les documents conformes** (exemple : E-photo, ...) **et à réaliser les actions** qui lui incombent **dans les délais raisonnables**, pour que l'auto-école puisse réaliser les démarches administratives nécessaires à l'élève.

Seul l'auto-école pourra fournir les pièces justificatives à l'instruction. Notre établissement s'engage à télécharger et éditer l'AIPC pour l'élève. A savoir que dans le cas d'un mandat, aucun transfert vers une autre auto-école ne sera possible. Si tel était le cas, une copie de l'AIPC serait remise à l'élève (après le solde des consommations par l'élève).

En aucun cas l'auto-école ne pourra être tenue responsable :

- de tout manquement de l'élève et sera amenée à facturer des frais supplémentaires engendrés.
- des délais et des modalités de gestion de l'ANTS

Une fois le permis obtenu, l'élève devra entreprendre des **démarches administratives dématérialisées** afin de demander son titre auprès de l'ANTS (pour recevoir le permis définitif).

Entre 6 mois et un an de permis probatoire, l'élève pourra suivre une **formation complémentaire « post permis probatoire »** afin de réduire la durée de sa période probatoire (voir conditions et tarif au bureau). **Cette formation vous intéresse (sans engagement) : O oui O non**

Le comportement des élèves ne devra pas être de nature à perturber l'apprentissage de chacun. (Ex : pas de bavardages pendant les séances, éteindre les portables ...).

Les élèves se doivent de respecter les règles d'hygiène et de sécurité et le matériel mis à disposition.

(Ex : ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas détériorer les boîtiers ...), le matériel détérioré devra être remboursé par l'élève.

Tout manquement aux dispositions générales dans le présent règlement fera l'objet d'une sanction **d'exclusion définitive ou temporaire.**

En signant ce document, l'élève reconnaît avoir reçu un exemplaire de ce règlement et l'approuver.

Fait à Hérin le Nom : Prénom :

(Signature de l'élève **et** du représentant légal pour les mineurs)

AUTO ECOLE HERINOISE – 3 rue Jules Guesde 59195 Hérin

SARL RCS VALENCIENNES -APE 8553Z – N°TVA FR 91 388 675 308 00018 – Agrément E1505900050 – A5901440
Formation professionnelle : N° déclaration d'activité 31590804659, référencé Data Dock N°0019488